

# CONSEIL MUNICIPAL DE DOMBLANS

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 04 novembre 2021 À 19 heures 30 à la salle du conseil municipal de DOMBLANS**

L'an Deux Mille Vint et un, le quatre novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du conseil municipal de Domblans sous la présidence de M. Jerome TOURNIER, maire.

Présents : Jérôme TOURNIER, Roger BALLETT, Karine BLONDEAU, Gilles CAMPY, Rémi COURTOUT, François FOUCQUART, Amandine GUICHARDOT, Chantal MARTELIN, Brigitte MATHIEU, Chrystel MEULLE, Frédéric OLIVIER, Emmanuel RIZZI, Annie SALOMON-DUMONT.

Pouvoirs : Sandrine GAUCHET à Chrystel MEULLE, Marie-Noëlle ROY à Annie SALOMON-DUMONT, Jean NOZIERE à François FOUCQUART, Céline CANNARD à Amandine GUICHARDOT, Emmanuel GROUILLON à Roger BALLETT.

M.TOURNIER propose de désigner Mlle Meulle, secrétaire de séance. Celle-ci accepte.  
*Le Conseil à l'unanimité désigne Mlle MEULLE secrétaire de séance.*

### 1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

*Approbation à l'unanimité*

### 2. Délibération Modificative du Budget

A ce jour aucun montant pour la gendarmerie n'a été budgétisé ce qui entraîne des soucis au niveau du mandatement au chapitre 21 notamment au 2132, il faut donc faire des mouvements de crédits à l'intérieur du chapitre 21. Il s'agit de prendre en compte les éléments du crédit contracté auprès de la caisse d'épargne pour la gendarmerie. Un budget annexe avait été envisagé mais n'a pas abouti. Les éléments budgétaires n'avaient donc pas été prévus dans le Budget Prévisionnel 2021.

Dépense d'investissement compte 2132 : + 700 000 €

Recette d'investissement compte 1641 : + 700 000 € (emprunt)

Pour le Service de Gestion Comptable cela ne change rien puisque le contrôle des dépenses s'effectue au niveau du chapitre. Comme il s'agit de 2 comptes du même chapitre 21, cela n'a pas d'impact pour le SGC mais pour la présentation du compte administratif, et pour les restes à réaliser c'est mieux.

*Approbation à l'unanimité*

### 3. Travaux d'électrification, d'éclairage public et d'infrastructures de communications électroniques - Subvention du SIDEC - Convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité, pour réaliser l'opération : Electrification BT Gendarmerie. Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier en conséquence les installations d'éclairage public. Une subvention pourrait être sollicitée du SIDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge. Ces travaux impliquent également des travaux connexes pour les lignes de

communications électroniques, notamment celles de France Telecom, avec la réalisation des infrastructures correspondantes. Dans ce cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT les Collectivités territoriales peuvent prendre en charge la réalisation d'infrastructures de communications électroniques. Afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public, la Collectivité a décidé de prendre en charge elle-même la réalisation des installations souterraines de communications électroniques à savoir les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, les bornes de raccordement à l'exception du câblage et de ses accessoires, dont elle deviendra propriétaire et qui pourront être mise à disposition ensuite d'opérateurs dont France Télécom.

Ce programme de travaux est défini selon les plans joints. Dans la mesure où les travaux d'éclairage public de la Collectivité et d'infrastructure de réseau de communication sont connexes à des travaux d'électrification réalisés par le SIEDEC il est envisagé de conclure une convention désignant le SIEDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération, selon les termes du projet de convention ci-joint. Dans ce cas, les participations financières du SIEDEC et de la Collectivité font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, le SIEDEC assurant le règlement des opérations et la Collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge. Ces différentes dispositions sont réunies dans le projet de convention joint aux présentes.

Il s'agit d'approuver le programme de travaux défini conformément aux plans joints à la présente délibération.

D'approuver également le projet de convention, joint à la présente délibération, et notamment les conditions de participation financières précisées dans l'annexe de cette convention, et résumées ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION en €	PARTICIPATIONS en €	MONTANT SIEDEC en €	PARTICIPATION COLLECTIVITE en €	AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION
RESEAU ELECTRIQUE	16 674.43 Soit 14 117.43 HT	ENEDIS : 5 745.79 RECUPERATION TVA: 2 557.00 €	2 823.49	5 548.15	4 440.00
ECLAIRAGE PUBLIC	6 495.31 Plafonné à 4 168.61	-	1 042.15	5 453.16	4 360.00
INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE	3 515.56	-	-	3 515.56	2 810.00
<b>Montant total</b>	<b>26 685.30</b>	-	<b>3 865.64</b>	<b>14 516.87</b>	<b>11 610.00</b>

Ainsi que les modalités de versement la participation financière de la collectivité précisées à l'article 4.3 de la convention :

- 80% à la date exécutoire de la présente convention ;
- 20% à l'achèvement des travaux.

Et d'autoriser le Maire à demander une subvention au SIDEC selon les termes susvisés et à signer tout document relatif à cette affaire.

MN ROY s'étonne que l'électrification de la gendarmerie n'ait pas été prévue dans les devis.

J. TOURNIER répond que le coût est compris dans le financement initial à la ligne des raccordements, mais la délibération doit être prise pour signer la convention.

***Approbation à l'unanimité***

**4. Fixation du tarif du gaz pour les salles des fêtes.**

tarifs du Gaz	Salle des fêtes de DOMBLANS	Salle des fêtes de BRÉRY
Au 01/01/2021	4,00 €/m <sup>3</sup>	5,00 €/m <sup>3</sup>
Au 01/01/2022	4,10 €/m <sup>3</sup>	5,00 €/m <sup>3</sup>
Au 01/01/2023	4,20 €/m <sup>3</sup>	5,00 €/m <sup>3</sup>

F. FOUCQUART : souhaite savoir s'il y a une harmonisation des contrats Domblans/Bréry

G. CAMPY et C. MEULLE ont commencé à travailler sur le dossier, réponse de l'étude à venir. Voir avec la Comcom si mutualisation à prévoir.

J. TOURNIER : renégociation des contrats copieurs – 4.300 euros sur 3 ans, changement du copieur de l'Ecole mais pas de la Mairie.

***Approbation à l'unanimité***

**5. Revalorisation ou non des tarifs eau assainissement 2020 au 01/01/2022**

	Tarif 2020 H.T.	Tarif 2021 H.T.
Taxe d'abonnement	6,60 €	6,60 €
Location compteur	9,00 €	9,00 €
Consommation eau potable	0,800 €	0,800 €
Taxe d'assainissement	0,560 €	0,560 €
Abonnement fixe assainissement (SIARD)	Tarifs fixés par le SIARD	Tarifs fixés par le SIARD
Redevance proportionnelle (SIARD)		
Analyses obligatoires	0,052 €	0,052 €
Vérification réseau-nettoyage	0,078 €	0,078 €
Prélèvement ressource en eau	0,099 €	0,099 €
Modernisation des réseaux de collecte	tarifs fixés par Agence de l'Eau	tarifs fixés par Agence de l'Eau
Redevance pollution domestique		
<b><u>Compteurs industriels</u></b>	<b>Tarifs 2020 H.T.</b>	<b>Tarifs 2021 H.T.</b>

S.A. V33 gros compteur	225,00 €	225,00 €
S.A. V33 petit compteur	211,00 €	211,00 €
S.A. RAVIER	159,10 €	159,10 €
SCI LA VALICHETTE	31,00 €	31,00 €
CHATEAU DE LA MUYRE	31,00 €	31,00 €

Proposition de maintenir les tarifs pour 2022 : *Approbation à l'unanimité.*

M. le maire précise qu'un courrier de l'agence de l'eau en date du 26 octobre 2021 spécifie que le taux 2022 de la redevance pour pollution domestique applicable aux factures d'eau restera identique à 2021 à savoir 0,28 €/m<sup>3</sup> et celui pour la modernisation des réseaux de collecte sera de 0,16€/m<sup>3</sup> (augmentation de 0,01 €/m<sup>3</sup>).

## 6. Participation pour l'assainissement collectif (non-assujettissement à la TVA)

Montant de la participation pour l'assainissement collectif au 01/01/2021 :

- Hors lotissement communal : 393 € x 3 ans = 1179 €
- Lotissement communal : 450 € x 1 seul versement = 450 €

Proposition de maintenir les tarifs pour 2022 : *Approbation à l'unanimité*

## 7. Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2022.

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

### Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Domblans, d'une surface de 194.85 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 31/01/2020. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2022 ;

## 1. Assiette des coupes pour l'année 2022

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'ONF présente pour l'année 2022, l'état d'assiette des coupes résumé dans le tableau suivant :

Proposition des coupes pour l'exercice 2021			
Parcelle / Unité de Gestion	Surface	Type de coupe	Observations
1_af	6.47	Amélioration feuillus	Grumes/chauffage
2_af	4.13	Amélioration feuillus	

- Approuver l'état d'assiette des coupes 2022 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autoriser le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

## 2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

### 2.1 Cas général :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (ventes en salle, ouvertes au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
<b>Résineux</b>								
<b>Feuillus</b>		Essences :  1_af 2_af	Essences :			Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

- Pour les futaies affouagères (1), décide les découpes suivantes :

standard  

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

*Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.*

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## **2.2 Vente simple de gré à gré :**

### **2.2.1 Chablis :**

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied    en bloc et façonnés    sur pied à la mesure    façonnés à la mesure

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### **2.2.2 Produits de faible valeur :**

Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur issus de l'ensemble de la forêt communale ;

- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## **2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :**

- Destine le produit des coupes des parcelles 1\_af ; 2\_af à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	1_af ; 2_af	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

## **3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés**

- Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure,
- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

**Echange sur les coupes blanches avec Karine BLONDEAU suite à une interrogation**

*Approbation à l'unanimité*

## 8. Affouage sur pied – campagne 2020-2021.

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de DOMBLANS, d'une surface de 195 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 05/03/1999. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier territorial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2021-2022

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2021-2022 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 1\_af ; 2\_af et à l'affouage sur pied ;

- désigne comme garants :

- M. Emmanuel RIZZI

- Mme Chantal MARTELIN

- M. Rémi COURTOUT

- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

- fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères (maximum 30 stères) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;

- fixe le montant de la taxe d'affouage à 50 €/affouagiste ;

- fixe les conditions d'exploitation suivantes :

L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.

⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être

abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.

⇒ Le délai d'exploitation est fixé au **15 avril 2022**. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).

⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au **31 août 2022** pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.

⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### ***Approbation à l'unanimité***

## 9. Convention de participation à la contribution budgétaire du SDIS

La contribution des communes au financement du SDIS a été transférée en 2021 des communes vers la CCBHS au titre d'un transfert de compétence tel que prévu par l'article L1424-35 du CGCT. Lors du Conseil Communautaire du 30 septembre dernier, les conseillers communautaires ont validé le principe de la signature entre chaque commune et la communauté de communes d'une convention afin de rembourser le financement communal du SDIS. C'est sur la base de ce document que la CCBHS émettra un titre à notre encontre d'un montant équivalent à la somme que nous aurions réglée directement au SDIS (somme 2020). Pour Domblans 35.318,00 €

### ***Approbation à l'unanimité***

## 10. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie

Depuis 2017, les huit Syndicats d'Énergies de Bourgogne Franche-Comté ont créé un groupement de commandes d'achat d'énergies ouvert à toutes les personnes morales, dont le siège est situé sur le territoire de la Région Bourgogne-Franche-Comté. Ce groupement de commandes vise à :

- mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir des tarifs de fournitures compétitives et fixes durant 3 ans ;
  - améliorer le suivi et le contrôle des consommations d'énergie grâce à la mise à disposition d'une solution informatique de management de l'énergie en ligne gratuite (e-Mage).
  - proposition d'optimisation des contrats et des consommations.
  - simplifier le contact et la gestion des contrats auprès des fournisseurs d'énergies.
- proposition d'adhérer au groupement d'achat d'énergies électricité afin de bénéficier des prochains marchés d'électricité à partir du 01/01/2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

Les délais de procédure des marchés publics obligent à solliciter dès à présent pour la mise en place de la nouvelle consultation.

Si nous souhaitons adhérer au groupement de commandes, il faut délibérer dans ce sens et à renvoyer les documents nécessaires au plus tard le 31 janvier 2022.

- Acte constitutif
- Délibération
- Mandat complété, daté et signé



- Fichier périmètre de vos points de livraison électricité

C'est le groupement qui négocie ? question de François FOUCQUART. M.le maire répond qu'en effet le groupement négocie les prix afin d'obtenir les meilleurs tarifs. **1 abstention**

## 11. Projet city stade

Présentation du groupe de travail par Brigitte Mathieux : Pourquoi un city stade ? beaucoup de jeunes se rendent dans certains villages qui disposent d'un city stade. Visite des city stades à proximité.

Plusieurs lieux possibles pour l'implantation du city stade, avantages et inconvénients. Lieu retenu en face de la Salle des fêtes.

Dimensions retenues 32m \*13m.

Demande de devis à 3 entreprises, la Société HUSSON s'est déplacée pour voir le terrain et a été à l'écoute de nos questionnements.

Une 1<sup>ère</sup> offre à 81.995,04 Euros a été renégociée par Brigitte Mathieux pour arriver à 80.900,66 Euros. Au prix du city stade s'ajoute le terrassement de la plateforme. C'est l'offre la mieux disante.

F. OLIVIER : beau projet, mais l'emplacement pour le voisinage n'est pas opportun.

B. MATHIEUX : les assistantes maternelles pourront facilement se rendre au city stade, proche des terrains de pétanque.

F. FOUCQUART : le city stade sera-t-il éclairé. Pas dans un premier temps.

Avenir des jardins partagés, suite à une enquête auprès des utilisateurs, une seule personne restait intéressée.

G. CAMPY : Prévoir l'enfouissement pour l'éclairage dans les fondations pour plus tard.

J.TOURNIER précise que le président de la République a annoncé un large plan d'investissement sur les équipements sportifs, en particulier sur les city stades. Le moment est opportun pour cet investissement. En ce qui concerne l'emplacement, il a été préféré un emplacement non éloigné des habitations, vers un pôle attractif et à proximité de la gendarmerie afin d'éviter les dégradations. En outre, une commune comme la nôtre devrait posséder cette structure depuis au moins une dizaine d'année. M. le maire indique sa grande satisfaction pour l'acceptation du projet, remercie Mme Mathieux pour l'animation du groupe de travail ouvert puisque certains jeunes ont participé à son élaboration.

*Délibération sur l'emplacement du city stade, 1 contre, 1 abstention*

*Délibération acceptation du devis de la Société HUSSON, Approbation à l'unanimité*

*Délibération accord pour effectuer les demandes de Subventions dans sa totalité city stade + terrassement, Approbation à l'unanimité*

## 12. Projet maison ROYET, François FOUCQUART

Commission Médecin. 3 axes :

1/ Rencontrer l'ARS, critères pour la constitution d'une maison de Santé. Subvention etc...

2/ Communication : Consultante de recrutement de professionnels médicaux et paramédicaux espagnols

Contacteur les jeunes stagiaires qui ont effectué un stage sur Lons-le-Saunier et Bletterans

3/ Gilles Campy et Frédéric Olivier ont rendez-vous le 15/11 avec Monsieur CANAL de chez SOLIHA pour l'étude de faisabilité.

Plusieurs personnes souhaitent visiter la maison de Monsieur ROYET, ce sera possible quand la maison sera vidée.

F. OLIVIER : pertinence de séparer les 2 projets, notion de surface ? salle d'attente séparée ?

F. FOUCQUART : l'ARS devrait nous donner tous ces critères

J. TOURNIER suite à la réunion de mardi soir, a recontacté les ostéopathes pour les informer de l'avancée de la commission, elles sont toujours partantes

*Délibération de principe, devenir de la maison ROYET en Maison pluridisciplinaire*

*1 abstention, Emmanuel RIZZI, souhaite que de l'argent public soit investi dans le médical reconnu (médecins, infirmières,) et non pas dans d'autres disciplines moins scientifiques.*

### 13. Comités consultatifs : présentation des propositions et suite à donner

Frédéric Olivier et Amandine Guichardot

Engagement avec les membres des Comités consultatifs sur une présentation de leur travail au Conseil Municipal. Les Comités n'ont pu travailler que sur un seul thème en 2020//2021 du fait du COVID.

Travail sur le mois d'Octobre, la gestion des déchets.

Intervention de Chantal MARTELIN, déléguée du sictom. Elle souhaite être informée de ce qui est fait en lien avec le sictom. M.Olivier rappelle qu'elle avait été invitée par les comités consultatifs en tant que représentante du Sictom mais elle n'était pas disponible.

## **Travaux des comités consultatifs sur 2020**

### **Thème « la sécurité des personnes »**

Travaux en 4 sous-groupes

- Groupe solidarité
- Groupe éclairage
- Groupe chemin
- Groupe incivilité

#### **Groupe solidarité**

##### **PROPOSITIONS :**

- Créer un groupe pouvant répondre à des actions de solidarité
- La mairie centralise les demandes des habitants et les noms des personnes susceptibles de pouvoir aider
- La mairie contacte le groupe en fonction des moyens, savoir-faire, compétences

*Point à revoir, les secrétaires ont déjà une charge de travail conséquente. La commission affaire sociale se propose de prendre en charge les demandes.*

#### **Groupe éclairage**

##### **PROPOSITIONS :**

- Harmoniser les horaires d'éclairage entre Brery, Domblans, La Muyre, Blandans

- Reprendre le système de Domblans avec interruption la nuit de 0h15 à 7h (en fonction de la saison) • Trouver une autre solution type éclairage une lampe sur 2, détecteurs de présence sur réverbères, diminuer l'intensité, passage aux LED
- Éclairer le parking de la gare et à proximité de la salle polyvalente de Brery
- Éclairer plus longtemps la nuit de samedi

***Gilles Campy travaille sur le dossier des horloges régulant l'éclairage public. Rendez-vous avec Monsieur HACH pour faire le tour des horloges.***

***Le maire propose la constitution d'un groupe de travail sur 2022, M.Campy, élus + membres des comités consultatifs, concernant les différents horaires.***

#### **Groupe chemin**

##### **PROPOSITIONS :**

- Mettre en place des panneaux de signalisation avec distances sur des parcours pour valoriser le patrimoine de la commune
- Sécuriser par une réglementation certains chemins
- Remise en état du chemin botanique
- Déplacement doux entre Brery et Domblans
- Mise en place par la commune d'un livret pour rappeler les obligations de chacun sur la sécurité ainsi que des affichages
- Livret obligations : 1ere adjointe réalise en ce moment un plan de sauvegarde qui répertorie cela. Un livret pourrait en découler. Il faudrait baliser ce qui semble plus opportun à transmettre. En parallèle il y a des rappels dans les bulletins municipaux.
- Chemin botanique : le chemin est privé mais possibilité de refaire les pancartes soit
  - ♣ via l'école (idée suggérée par le groupe) : on attendait l'arrivée du nouveau directeur
  - ♣ Via une association
  - ♣ Via Grand site de France?

Remise en état du chemin botanique, projet à voir avec l'Ecole

Création du livret d'accueil, Roger Ballet, Frédéric Olivier et Chantal Martelin + membres des Comités consultatifs

#### **Groupe incivilités**

##### **PROPOSITIONS :**

- Voisins vigilants : 1 référent par quartier "vigilant et solidaire"
- Rencontre avec les gendarmes pour rappel des bonnes pratiques
- Charte de bon voisinage

***Demandes de propositions concrètes, pour mettre en place une action.***

#### 14. Dossier gendarmerie : point d'étape (finances et construction)

La construction suit son cours, le planning est respecté.

Un point complet sur le budget sera fait au prochain Conseil en décembre.

#### 15. Point sur les dossiers en cours

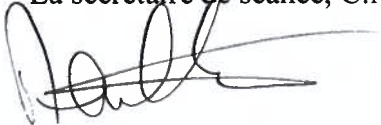
- ✓ Information de Emmanuel Rizzi : Le chemin au bout de l'arboretum est réouvert
- ✓ M.Courtout :

- Commission sécurité, des relevés de vitesse seront faits
  - Trottoir en enrobé à chaud de la Rue de Belgique au Skate Park, dans le virage avant le Skate Park, pose de bordures et de panneaux de signalisations verticales.
  - Trottoir Gendarmerie : de la sortie du parking de Carrefour Contact au HLM de l'OPH.
  - Pose de panneau 30 + interdit 3,5 tonnes, Rue Beaupoil, Rue de la Belgique, Rue de Bréry, Rue Désiré Monnier et Rue du Grand Tilleul.
- ✓ Point village du futur, Jérôme Tournier, Monique Gaudron et Frédéric Olivier
- Temps d'échange avec les 9 villages, partager les envies et les attentes vis-à-vis de la Région et des AMO.
- ✓ M.Ballet :
- Réception du rapport du bureau d'étude VERDI déjà évoqué en réunion Maire/Adjoint. Invitation de la personne qui a réalisé l'étude à un Conseil Municipal.
  - Source Thiebaut, procédure utilité publique en cours – 3 bureaux d'études contactés, réceptions des 3 offres.

## 16. Questions diverses

- ✓ Madame Josette REYMANN demande si la cérémonie du 11 Novembre a lieu et si les habitants sont invités. Réponse positive de Jérôme TOURNIER : 10 h à Bréry et 10h30 à Domblans mais il n'y aura pas de verre de l'amitié.

La secrétaire de séance, C.Meulle




Le maire, J.TOURNIER

